

ARRÊTÉ PM n°040/2026

**Réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement en raison d'une manifestation :
23^e édition des Portes De Villeneuve-Sur-Yonne 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Les 18 et 19 avril 2026.**

La Maire,

VU,

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 février 2026 par M. BREUILLET Christian, président de l'association RANDOXYGENE, concernant la 23^e édition des Portes de Villeneuve-sur-Yonne à Villeneuve-sur-Yonne les 18 et 19 avril 2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

L'association RANDOXYGENE est autorisée à organiser la 23^e édition des Portes de Villeneuve-sur-Yonne à Villeneuve-sur-Yonne les 18 et 19 avril 2026.

Article 2 : Occupation du domaine public

L'association est autorisée à installer des stands de ravitaillement sur la place de l'Eglise, hameau de Valprofonde et sur la place du hameau de Beaujard.

Article 3 : Interdiction de stationner

Du samedi 18 avril 2026 à compter de 14 heures jusqu'au dimanche 19 avril 2026 à 20 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considérant comme gênant sur les emplacements suivants :

- Rue Saint-Savinien.
- Place de l'Eglise, hameau de Valprofonde,
- Place du hameau de Beaujard.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Réglementant la circulation

Du samedi 18 avril 2026 à compter de 14 heures jusqu'au dimanche 19 avril 2026 à 20 heures, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue Saint-Savinien en direction de la rue du Clos Maillet.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : Durant le déroulement de la randonnée, la circulation sera momentanément perturbée sur le périmètre de la marche.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné par les agents des services techniques et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : Association RANDOXYGENE, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 février 2026.

La Maire, Nadège NAZE.

